



**Règlement pour les aides de la  
Métropole de Lyon à la rénovation de  
l'habitat privé**

**Audit énergétique en maison  
individuelle**

## SOMMAIRE

<b>1. Préambule.....</b>	<b>3</b>
<b>2. Application.....</b>	<b>3</b>
<b>3. Bénéficiaires .....</b>	<b>3</b>
<b>4. Montant de l'aide à l'audit énergétique.....</b>	<b>4</b>
<b>5. Contenu de l'audit .....</b>	<b>4</b>
<b>6. Sélection des prestataires .....</b>	<b>4</b>
<b>7. Suivi des résultats.....</b>	<b>4</b>
<b>8. Contenu du dossier de demande de paiement.....</b>	<b>4</b>
8.1. Contenu du dossier de demande de paiement .....	4
8.2. Procédure de d'instruction et de paiement.....	5

## 1. Préambule

Depuis 2015, la Métropole de Lyon met en œuvre une politique ambitieuse d'éco-rénovation de l'habitat dans le cadre de la plateforme Ecoréno'v. À cet effet, la création de dispositifs d'accompagnements et de financements témoigne de la volonté manifestée par la Métropole de Lyon et ses partenaires de répondre aux enjeux de lutte contre le réchauffement climatique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'aux enjeux sociaux et de lutte contre la précarité énergétique, par la rénovation thermique de l'habitat privés.

Afin d'accompagner les projets de rénovation, la Métropole de Lyon propose un service s'appuyant sur un guichet unique porté par l'ALEC. Si le projet de rénovation le justifie, et pour étudier les différentes solutions permettant d'atteindre le niveau BBC en maison, un audit énergétique sera proposé pour permettre d'identifier l'ensemble des travaux à réaliser. Effectué par un professionnel compétent, il sera partiellement subventionné.

L'audit énergétique en maison individuelle a pour but de :

- Faire un bilan précis du bâtiment existant et des consommations énergétiques,
- Identifier les postes de rénovation prioritaires, selon les économies d'énergie potentiellement réalisables,
- Définir un ou plusieurs scénarios de rénovation BBC, leurs coûts estimés et leurs gains énergétiques associés.
- Proposer un calcul thermique

La Métropole de Lyon accorde depuis avril 2018 (délibération n° 2018-2760) une subvention pour la réalisation de cet audit. Au 30 septembre 2020, ces aides ont permis de financer 67 audits individuels mobilisant plus de 51 K€ de subventions.

La Métropole de Lyon souhaite ainsi poursuivre ce dispositif dont le montant et les conditions sont précisés ci-dessous. Le présent document est la 2<sup>ème</sup> version de ce règlement.

## 2. Application

Le présent règlement, voté le 16 mars 2020 par le Conseil Métropolitain, s'applique pour les projets déposés à la Métropole après cette date.

## 3. Bénéficiaires

### Sont éligibles :

- Les propriétaires (occupant ou bailleur) d'une maison individuelle (personnes physiques, SCI, usufruitiers).
- Copropriété jusqu'à trois lots principaux : les syndicats de copropriétaires (gérés par un syndic professionnel ou bénévole).
- Propriétaires privés d'immeubles d'habitation en mono-propriété jusqu'à trois lots, qu'ils soient personnes physiques ou morales (sociétés civiles immobilières - SCI ou indivisions).

### De plus :

- Le logement est destiné à la résidence principale de l'occupant. Les résidences secondaires ne sont pas éligibles.
- Le logement doit avoir été construit avant 1990 ; pour le cas d'un changement de destination (par exemple d'un atelier à un logement), c'est bien le permis de construire initial, relatif à la construction du bâtiment existant qui est pris en compte.

- Les demandeurs doivent être accompagnés par l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Métropole de Lyon (ALEC).
- Le logement doit être situé sur le territoire de la Métropole de Lyon.

#### 4. Montant de l'aide à l'audit énergétique

	Audit énergétique	
Montant d'aide	La subvention est fixée à 70% du montant TTC de la facture de l'audit. La subvention est plafonnée à la somme de 800€.	La subvention est fixée à 70% du montant TTC de la facture de l'audit. La subvention est plafonnée à la somme de 1 600€ en cas de simulation thermique dynamique.

#### 5. Contenu de l'audit

Chaque audit devra répondre au cahier des charges « audit énergétique des maisons individuelles » de la Métropole de Lyon qui contient les demandes suivantes :

- Description du bâtiment et de son environnement
- Recueil et analyse des consommations réelles du bâtiment
- Propositions de travaux et de scénarios de rénovations avec alertes techniques
- Tableau comparatif des différents scénarios avec analyse financière
- Conseils sur la manière de donner des suites à l'audit : mission de maîtrise d'œuvre, par exemple.

Ce cahier des charges peut être remis par l'ALEC ou la Métropole, sur demande.

#### 6. Sélection des prestataires

Le professionnel réalisant ces travaux pourra notamment être bureau d'étude thermique ou architecte RGE (liste sur faire.fr).

#### 7. Suivi des résultats

Les bénéficiaires sont tenus de fournir dans tous les cas à la Métropole de Lyon et à l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) leur rapport d'audit énergétique une fois la prestation réalisée.

#### 8. Contenu du dossier de demande de paiement

##### 8.1. Contenu du dossier de demande de paiement

Le dossier de demande de paiement sera composé des éléments administratifs suivants :

- Formulaire de demande de paiement validé par l'ALEC, comprenant un engagement à occuper ou louer le logement à titre de résidence principale
- Compte-rendu du conseiller information énergie de l'ALEC orientant vers un audit financé par la Métropole

- Facture acquittée de l'audit énergétique
- Rapport d'audit énergétique
- RIB du demandeur
- Tout document permettant d'identifier le demandeur ou son mandataire
- Acte de propriété (pour les propriétaires en phase d'acquisition : fourniture d'un compromis de vente)

## 8.2. Procédure de d'instruction et de paiement

Les dossiers seront aidés dans le cadre de l'enveloppe budgétaire allouée annuellement par la Métropole de Lyon. Les candidatures complètes pourront être déposées tout au long de l'année.

<b>Instruction technique</b>	assurée par l'ALEC
<b>Instruction administrative</b>	assurée par la Métropole de Lyon

Le dossier de demande de paiement doit être adressé de préférence par mail à :  
**l'ALEC, SOLIHA ou à [subecorenov@grandlyon.com](mailto:subecorenov@grandlyon.com)**

En cas d'impossibilité d'envoi dématérialisé, le dossier peut être envoyé par courrier :

Métropole de Lyon  
 Direction Habitat et Logement  
 Plateforme Ecoréno'v  
 20, rue du Lac  
 CS 33569  
 69505 Lyon Cedex 3